



PRÉFÈTE DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTÉ N° DREAL-AURA-ENN-2026-SA

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Objet : Arrêté préfectoral portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées non closes pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre du projet d'Atlas de la biodiversité communale du Parc naturel régional du Vercors

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.411-1 A relatif à l'inventaire du patrimoine naturel et son article L.333-1 relatif aux missions des parcs naturels régionaux ;

- VU la loi du 29 décembre 1892, modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 1 ;

- VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L. 411-1.A du code de l'environnement ;

-Vu l'action 2 de la mesure 30 de la stratégie nationale biodiversité 2030 publiée le 27 novembre 2023 visant à « Accompagner les collectivités pour mieux connaître la biodiversité sur leur territoire à travers les Atlas de la biodiversité communale » ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 22 avril 2026 présentée par le Parc naturel régional du Vercors en vue d'obtenir l'autorisation pour son personnel et les experts associés, de pouvoir accéder aux propriétés privées dans le but de réaliser des prospections naturalistes aux fins d'inventaires scientifiques dans le cadre du projet d'Atlas de la biodiversité communale (ABC) Vercors ;

CONSIDÉRANT que le projet d'Atlas de la biodiversité communale Vercors porté par le Parc naturel régional du Vercors implique la réalisation d'un inventaire cartographié des habitats, de la faune et de la flore, réalisé avec l'appui d'experts (Associations LPO, Flavia APE, et Gentiana), sur le territoire de 23 communes situées dans l'Isère, pour permettre d'améliorer la connaissance sur la biodiversité et de sensibiliser les élus et les habitants à sa préservation ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'inventaires auront lieu entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'absence de dépossession des propriétaires ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En vue d'exécuter les opérations nécessaires à la réalisation d'inventaires naturalistes liés au projet d'Atlas de la biodiversité communale Vercors, le personnel du Parc naturel régional du Vercors, dont le siège est situé 255 chemin des Fusillés 38250 Lans-en-Vercors, avec l'appui d'experts de l'association LPO (Ligue pour la protection des oiseaux) Drôme, de l'association FLAVIA APE, de l'association Adalia, de l'association Arthropologia et de l'association Gentiana est autorisé à procéder à toutes les opérations qu'exigent leurs travaux, dont les visites de terrains, les photographies et autres supports d'inventaires, ou toute autre opération que l'étude rend indispensable, et à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées non closes (sont exclus les terrains physiquement clos et les locaux consacrés à l'habitation), situées sur le territoire des communes du département de l'Isère dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à partir de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, et pourra le cas échéant être renouvelée par un nouvel arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Chacun des agents autorisés à agir en vertu de l'article 1 sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission nominatif établi par le Parc naturel régional du Vercors. Ils devront être présentés à toute réquisition.

ARTICLE 4 :

Les personnes bénéficiaires de la présente autorisation ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'après un délai d'affichage de dix jours dans chaque mairie concernée, conformément aux formalités prescrites par l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

Les personnes bénéficiaires prennent toutes les dispositions pour informer les propriétaires ou exploitants concernés en amont de la prospection et s'appuient pour cela sur des relais d'information notamment auprès des exploitants agricoles ou propriétaires forestiers.

ARTICLE 5 :

Défense est faite aux propriétaires d'opposer aux personnes bénéficiaires de la présente autorisation toute forme de trouble, entrave ou empêchement.

ARTICLE 6 :

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas

d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

ARTICLE 7 :

Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés.

Dans le cas où les propriétaires auraient à supporter des dommages causés par les personnes bénéficiaires de la présente autorisation, l'indemnité sera à la charge de l'administration et réglée autant que possible à l'amiable. Au cas où un arrangement ne pourrait avoir lieu, le dommage sera évalué par le tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes listées ci-après en annexe, à la diligence des maires au moins dix jours avant le début des opérations d'inventaire de terrain. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, et une copie sera notifiée au Parc naturel régional du Vercors.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication :

- par la voie d'un recours administratif auprès de l'auteur de la décision contestée : l'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ;
- par la voie d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de l'Isère, et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète

Pour la Préfète, par délégation,
le Secrétaire Général

Mahamadou DIARRA

07 AOÛT 2026

ANNEXE 1

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAL - AURA - EHW - 2026-51

portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques dans le cadre du projet d'Atlas de la biodiversité communale du Parc naturel régional du Vercors

I - Personnes bénéficiaires de la présente autorisation : personnel du Parc naturel régional du Vercors, de l'association LPO (Ligue pour la protection des oiseaux), de l'association FLAVIA APE (Association pour les papillons et leurs études) et de l'association Gentiana (société botanique Dauphinoise)

PNR du Vercors : Chrystelle Caton, Angélique Lopez, Julien Reina, Alekos Anastassiou, Sarah Menoli, Marie Lenfant

Adalia : Martin ROMET, Anissa JENECOURT, Florian MONGIN, Océane VELLOTT, Yoann BLANCHON, Florian DEMOUEVAUX, Chloé GALLAND, Émilien GONZALEZ, Tangi TREBAUL

LPO Drôme : Antoine Albisson

FLAVIA APE : Yann Baillet, Samuel Monerrat, Grégory Guicherd, Philippe Francoz, Philippe Bordet, Donovan Maillard

Gentiana : Lucie Guichardon, Roger Marciau, Michel Armand, Anaë Busnel, Claude Misset

Arthropologia : Frédéric Vyghen, Yvan Brugerolles, Bénédicte Maurouard, Bérénice Givrod-Coupeau, Florian Demouveau, Amaury Deneux, Lara Bourreau

II – Communes dont les territoires sont concernés par la présente autorisation

Auterives-en-Royans

Chichilianne

Engins

Izeron

Noyarey

Rencurel

Rovon

Saint Andéol

Saint André en Royans

Saint Gervais

Saint Just de Claix

Saint Martin de Clelles

Saint Michel les Portes

Saint Pierre de Chérennes

Saint Romans

Villars de Lans

Saint Jean en Royans

Saint Laurent en Royans

Autrans-Méaudre en Vercors

Châteaubernard

Choranche

Fontaine

Gresse-en-Vercors

Lans-en-Vercors
Le Percy
Monestier-du-Percy
Saint Guillaume
Saint Nizier du Moucherotte
Saint Paul de Varces
Seyssinet-Pariset

ANNEXE 2

A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DREAC-AURA-EHN-2026-81

**portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées pour réaliser des inventaires scientifiques
dans le cadre du projet d'Atlas de la biodiversité communale du Parc naturel régional du Vercors**

ORDRE DE MISSION NOMINATIF

Je soussigné,

Monsieur Benjamin DEMAILLY, Directeur du Parc naturel régional du Vercors, dont le siège est situé 255
chemin des Fusillés, 38250 Lans-en-Vercors, certifie que :

Mr/Mme :

est un agent mandaté, dans le cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser l'inventaire et
le suivi du patrimoine naturel nécessaire pour l'Atlas de la biodiversité communale du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors, le

Tampon + signature

